



Allaman, le 19 octobre 2020

Préavis municipal N° 7/2020

Modifications du tarif, annexe au Règlement du Conseil Général

Au Conseil Général d'Allaman

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous nous référons à la motion déposée par Mme Anne Thérèse Descuves lors du Conseil Général du 5 octobre 2020 et à l'acceptation des Conseillers et des Conseillères pour la remise de celle-ci à la Municipalité pour traitement.

Rappel des buts de la motion :

1. Obtenir CHF 30.00 de vacations par séance pour les membres du Conseil Général présents.
2. Défraiement des parents qui viennent au Conseil Général et qui font garder leurs enfants. (*Sous réserve que les 2 parents soient présents, ou 1 parent en cas de famille monoparentale.*)

Point 1 – Vacations des membres :

A ce jour, 40 membres sont inscrits au Conseil Général et le calcul est le suivant :
CHF 30.00 par Conseiller(ère) X 4 Conseils Généraux/an X 40 = un total de CHF 4'800.00 par année.

La Secrétaire du Conseil Général, avec l'accord de la Présidente, remet au Greffe les feuilles de présence au début de l'année suivant les 4 Conseils généraux, pour virement par la Bourse communale des vacations dues à chaque Conseiller(ère).

Point 2 – Défraiement des parents :

Renseignements pris, le tarif moyen pour la garde des enfants est de CHF 15.00 de l'heure.
Raison pour laquelle le calcul du défraiement pour les parents est le suivant :

- CHF 30.00 (2 heures de garde) par Conseil Général,
- CHF 30.00 X 5 familles X 4 = CHF 600.00 par année.

Les parents concernés s'annoncent lors de chaque Conseil Général à la Secrétaire qui tient la liste.

La Secrétaire du Conseil Général, avec l'accord de la Présidente, remet au Greffe les listes des parents au début de l'année suivant les 4 Conseils Généraux, pour virements par la Bourse communale des défraiements aux parents.

Le montant global de CHF 5'400.00 (points 1 et 2) est porté au budget 2021 sur le compte 101.306.1., *indemnisation et remboursement de frais*, dans le chapitre du Conseil Général.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et en conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil Général d'Allaman

- Vu le Préavis municipal N° 7/2020,
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

d'accepter le Préavis N° 7/2020 relatif aux modifications du tarif et de modifier la Liste des traitements fixes, des vacations et remboursements des membres de la Municipalité et du Conseil Général (Annexe au Règlement du Conseil Général) au 1^{er} janvier 2021, soit :

1. CHF 30.00 de vacations par séance pour les membres du Conseil Général présents.
2. Défraiement des parents qui viennent au Conseil Général et qui font garder leurs enfants, soit CHF 30.00 par Conseil Général. *(Sous réserve que les 2 parents soient présents, ou 1 parent en cas de famille monoparentale).*

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil Général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis adopté lors de la séance de Municipalité du 19 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Patrick Guex




La Secrétaire
Murielle Gilly

Annexe : Liste des tarifs 2021, annexe au Règlement du Conseil Général